



Communauté métropolitaine
de Montréal

Le 14 juin 2021

Par courriel

Joseph.zaved@bape.gouv.qc.ca

1002, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 2400
Montréal (Québec)
H3A 3L6

☎ 514-350-2550
☎ 514-350-2599

Monsieur Joseph Zayed
Président
Commission d'enquête sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée, bureau 650
Québec (QC) G1R 5N6

Objet : Transmission du mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets ci-joint le Rapport de consultation de la commission de l'environnement sur l'élimination des matières résiduelles reçu le 10 juin dernier par le comité exécutif de la Communauté.

Comme vous le savez, le sujet de l'élimination des résidus a fait l'objet d'une réflexion auprès des élus des 84 municipalités du territoire d'application du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (Plan). À l'approche de la prochaine échéance de révision, il nous apparaissait essentiel de se pencher spécifiquement sur cet enjeu primordial avant d'amorcer cette démarche qui doit également couvrir la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Les municipalités de la Communauté font appel aux services d'entreprises privées pour éliminer leurs résidus. Les autorisations gouvernementales récentes et en cours d'approbation porteraient les capacités d'enfouissement à un seuil répondant à nos besoins jusqu'en 2030, voire un peu plus. Toutefois, comme les démarches de planification et d'implantation des dernières infrastructures d'élimination des résidus au Canada s'est étalée sur des périodes de dix à douze ans, la Communauté doit dès maintenant se pencher sur la question afin d'assurer l'avenir.

... /2



Monsieur Joseph Zayed
Le 14 juin 2021 – page 2

La commission propose vingt-quatre recommandations à prendre en considération lors de la révision prochaine du Plan, dont treize interpellent le gouvernement du Québec. Pour être efficaces, les mesures de réduction doivent être appliquées à grande échelle.

Les décisions portant sur l'interdiction de certains articles à usage unique, l'écoconception des produits et des emballages ainsi que les objectifs de contenu recyclé, doivent être prises par les gouvernements. De plus, les industries, commerces et institutions, actuellement peu desservis par les municipalités du territoire métropolitain, devront faire l'objet de décisions gouvernementales allant de l'acquisition de connaissances sur la gestion de leurs résidus à l'instauration d'objectifs obligatoires de recyclage. Enfin, la commission recommande au gouvernement du Québec d'adopter une stratégie sur l'élimination des résidus dans l'année qui suivra le dépôt de votre rapport.

Depuis 2006, la Communauté inclut à ses Plans une orientation visant l'autonomie régionale en matière de gestion des résidus. Rappelons qu'un seul lieu d'enfouissement technique, situé sur le territoire métropolitain, élimine la moitié des résidus qui y sont produits. À la lumière des échéances des lieux actuels et devant l'intention d'implanter des infrastructures publiques d'élimination des résidus, la Communauté doit pouvoir compter sur l'appui du gouvernement.

Le présent exercice réalisé par la commission de l'environnement a permis à la Communauté de prendre conscience de l'inévitable besoin d'amorcer la planification d'infrastructures publiques d'élimination des résidus. Pour ce faire, plusieurs étapes préalables doivent être franchies afin d'assurer la réussite de cette importante transition. L'exercice de révision du Plan, prévu débiter au printemps 2022, devrait permettre de développer une vision ambitieuse mais réaliste afin d'éliminer chez-nous, les plus petites quantités de résidus de la meilleure façon possible.

Vous assurant de notre entière disponibilité à poursuivre les échanges sur le sujet et vous remerciant du délai de transmission accordé précédemment, veuillez accepter, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Massimo Iezzoni

p.j. : Rapport de consultation de la commission de l'environnement sur l'élimination des matières résiduelles

Résolution CE21-102